

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

mis en ligne le 26/03/2025

Objet : MISE EN SECURITE , (risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1

Vu les constatations de ce jour de l'état du mur du dit bâtiment, présentant des fissures importantes, un risque de chutes de l'enduit sur la voie publique

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants et des tiers soit sauvegardée ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur [REDACTED], propriétaire du 3 de la rue Jules OLIVIER à La Suze sur Sarthe, parcelle de la section 000AB portant le numéro 501, est mis en demeure de réaliser au plus vite et voir au plus dans un délai d'un mois, des travaux de sécurisation de la façade de son immeuble et ce afin d'éviter toutes chutes d'enduit ou autre sur la voie publique.

Article 2 : Faute pour le propriétaire cité à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office à ses frais ou à ceux de ses ayants droits..

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la personne citée à l'article 1 et sera affiché en mairie ainsi que sur le bâtiment.

La main levée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcé qu'après constatation par les services de la commune de la conformité des travaux demandés à l'article 1.

Article 4 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant le bâtiment cité à l'article 1 et ce jusqu'à la réalisation des travaux demandés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique, mais aussi les responsables des entreprises intervenantes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 25 mars 2025

Monsieur le Maire
Emmanuel D'AILLIERES.

